

DIFFUSION RESTREINTE

TD_KIGALI_1994_00234.txt

Wed May 20 21:17:56 2020

1

A700000006644D14600EA.34T\000=4-DD

-4DAM

-CMB CM5 PR3 PR4 3NU 2ASP 2STR CMC CM4 PR5 3CEU 3CE 2PSC 2MAE SGE

-CMA CMF 2DIP

- DIFF

TD KIGALI 234

LE 14 MARS 1994

KGLI LE 14/03/94 A 17H42

URGENT

CHIFFRE DIFFUSION RESTREINTE

ORIGINE : L'AMBASSADEUR

NB : DISTRIBUTION DIRECTEURS

AD DIPLOMATIE 234

CQ ARMEES PARIS 53

CQ ADDIS ABEBA 14

CQ BRUXELLES 32

CQ DAR ES SALAM 34

CQ KINSHASA 35

CQ WASHINGTON 39

CQ DFRA NEW YORK 51

NB : SERVIR : DAM - PSC - CM5 - CMB - PR4 - PR5

TXT

CQ MINCOOP PARIS 103

CQ MINDEFENSE PARIS 60

CQ BONN 1

CQ BUJUMBURA 51

CQ KAMPALA 36

CQ NAIROBI 36

CQ DFRA BRUXELLES 8

OBJET : DEMARCHE DE L'UNION EUROPEENNE AUPRES DU FUTUR
PREMIER MINISTRE.

REFERENCE : TD COREU 12989 ET 13192.

RESUME : LA DEMARCHE RELATIVE AU PROCESSUS DE PAIX DEMANDEE PAR
LE COMITE POLITIQUE A ETE EFFECTUEE EN PRIORITE AUPRES
DU FUTUR PREMIER MINISTRE. CE DERNIER AFFIRME ETRE
PRET A FORMER SON GOUVERNEMENT.

X X X

TEXTE : LES AMBASSADEURS D'ALLEMAGNE, DE BELGIQUE ET DE FRANCE
ET LE DELEGUE DE LA COMMISSION ONT EFFECTUE LE 14 MARS AUPRES DU
FUTUR PREMIER MINISTRE LA DEMARCHE QUI AVAIT ETE DECIDEE PAR LE
COMITE POLITIQUE.

M. FAUSTIN TWAGIRAMUNGU AFFIRME ETRE PRET A FORMER SON
GOUVERNEMENT ET ATTENDRE SEULEMENT QUE SOIT FIXEE LA DATE DE
PRESTATION DE SERMENT.

EN CE QUI CONCERNE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE TRANSITION, AUCUN
RETARD N'EST DESORMAIS JUSTIFIE PUISQU'UN ACCORD A ETE TROUVE AU
SEIN DU PL SUR LA REPARTITION DES DEPUTES (6 POUR LA TENDANCE LANDO
ET 5 POUR LA TENDANCE MUGENZI). CERTES, LE FPR A DES RESERVES SUR CE
PARTAGE MAIS IL NE LUI APPARTIEN PAS DE S'IMMISER DANS LES
AFFAIRES INTERIEURES D'UN AUTRE PARTI.

POUR LE GOUVERNEMENT, M. TWAGIRAMUNGU RAPPELLE QU'IL LUI
REVIENT, EN CONCERTATION AVEC CHAQUE FORCE POLITIQUE CONCERNEE, DE
CHOISIR LES FUTURS MINISTRES (ART. 52 DU PROTOCOLE SUR LE PARTAGE DU
POUVOIR). AU PL, IL ENVISAGE DE CONFIER 2 PORTEFEUILLES A LA
TENDANCE LANDO (CONDITION POSEE PAR CETTE DERNIERE A SON ACCEPTATION
DU PARTAGE DES DEPUTES). AU MDR, IL SE DIT EN MESURE D'EFFECTUER SON
CHOIX PARMIS LES 10 NOMS QUI LUI ONT ETE PROPOSES PAR LE BUREAU
POLITIQUE.

AFIN D'EVITER LES PRESSIONS, SON INTENTION EST DE NE
COMMUNIQUER SA LISTE QU'AU TOUT DERNIER MOMENT, Y COMPRIS ET SURTOUT
AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. SI CE DERNIER N'APPROUVE PAS CETTE
LISTE ET REFUSE DE PROCEDER AUX NOMINATIONS, CETTE RESPONSABILITE
INCOMBE APRES 3 JOURS AU PREMIER MINISTRE (ART. 6 DU PROTOCOLE SUR
LE PARTAGE DU POUVOIR)... ENCORE FAUT-IL CEPENDANT QUE CE DERNIER AIT
LUI-MEME PRETE SERMENT DEVANT LE CHEF DE L'ETAT (ART. 7 DU PROTOCOLE
SUR LES QUESTIONS DIVERSES), QUI DISPOSE DONC D'UN AUTRE MOYEN DE

DIFFUSION RESTREINTE

61

PRESSION.

L'HYPOTHESE D'UNE MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS EN LAISSANT DE COTE LE PL SEMBLE EN REVANCHE EXCLUE AUX YEUX DE M. TWAGIRAMUNGU.

LA MEME DEMARCHE SERA EFFECTUEE DANS LES PROCHAINS JOURS AUPRES DU PRESIDENT HABYARIMANA, APRES CONCERTATION AVEC LE MINISTRE TANZANIEEN DES AFFAIRES ETRANGERES QUI POURSUIT SES PROPRES CONSULTATIONS./.

MARLAUD